
The Atlantic Provinces Medical Peer Review



Le processus d'évaluation collégiale

Le programme d'Évaluation collégiale des médecins des provinces atlantiques est un programme éducatif coopératif parrainé le collège des médecins et chirurgiens et la société médicale du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-Labrador. Le programme existe depuis 1993 et plus de 2400 médecins de la région ont à ce jour fait l'objet d'une visite d'inspection. Au cours des premières années, les évaluations se sont limitées aux médecins de famille. Depuis lors, toutefois, nous avons ajouté un certain nombre de domaines spécialisés et nous espérons à la limite pouvoir évaluer tous les médecins admissibles tous les cinq à sept ans.

La confidentialité est le mot d'ordre du programme. On a assigné à chaque médecin habilité à exercer la médecine dans les trois provinces un numéro ECMPA qui est le seul identifiant sur le rapport d'évaluation. De plus, la confidentialité des rapports des visites d'inspection est protégée par la Loi médicale et la Loi sur la preuve de chaque province.

Un principe fondamental du programme exige que l'inspecteur soit un pair qui exerce dans un domaine de médecine qui ressemble beaucoup à celui dans lequel exerce le médecin qui fait l'objet de l'inspection. Le cabinet de chaque inspecteur a déjà fait l'objet d'une visite d'inspection et avant d'être invité à faire partie de l'équipe d'inspecteurs, chaque médecin a fait l'objet d'un examen minutieux. Il est sensible au jugement professionnel de chaque médecin, conscient des préoccupations au sujet de la confidentialité et s'est engagé à faire du processus d'évaluation collégiale une expérience positive et satisfaisante pour les personnes intéressées.

Nous demandons à tous les médecins choisis pour faire l'objet d'une évaluation collégiale de remplir le Questionnaire à l'intention des médecins afin de présenter au programme ECMPA les renseignements pertinents concernant leur pratique et eux-mêmes. Les renseignements donnés serviront à déterminer si un médecin est admissible à l'évaluation collégiale et à décrire l'envergure de sa pratique. Par exemple, le programme ECMPA exclut de l'évaluation tous les médecins qui ne font pas de pratique active mais qui mettent leur expertise médicale au profit d'une société privée ou d'un ministère du gouvernement.

On pourra demander aux médecins choisis pour évaluation de participer à une évaluation sur place ou à distance. Dans le cas d'une évaluation sur place, un évaluateur est nommé pour visiter le cabinet, un processus qui prend habituellement trois heures et qui consiste à examiner des dossiers de patient choisis au hasard par l'évaluateur.

Après l'examen des dossiers, l'inspecteur s'entretient avec le médecin pendant environ une heure pour s'assurer que l'opinion qu'il s'est faite est exacte. Même si le médecin peut être présent tout au long de la visite d'inspection s'il le désire, il a seulement besoin de se présenter à l'entretien.

Après la visite d'inspection, l'inspecteur soumet son rapport au Comité d'évaluation, un groupe formé de médecins représentant chacun une des trois provinces de ECMPA. Le comité étudie le rapport et décide si l'exercice de la médecine dans ce cabinet est satisfaisant ou si des améliorations doivent être apportées. Chaque rapport d'inspection est classé selon les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Exercice satisfaisant de médecine - aucune autre mesure*
- Catégorie 2 : Points faibles relevés - réévaluation nécessaire*
- Catégorie 3 : Points faibles relevés - entretien nécessaire*

Les médecins qui ont fait l'objet d'une visite d'inspection reçoivent une copie du rapport et peuvent, dans certains cas, être convoqués devant le comité d'évaluation. Il est important de noter que plus de 80 % des médecins

évalués jusqu'à présent ont été classés dans la première catégorie.

Dans le cas d'une évaluation à distance, on demande aux médecins de répondre à un questionnaire, de présenter une brève autobiographie et des copies du dossier de trois patients choisis parmi des patients manifestant des entités morbides de maladie traitées par le médecin. Par exemple, les dossiers traités par les médecins de famille pourraient toucher l'hypertension, la douleur chronique et le diabète de type II. Dans le cas de pédiatres, la liste inclut l'autisme, l'asthme et la gestion des convulsions. Un évaluateur chevronné du programme ECMPA évaluera la structure et le contenu des dossiers ainsi que la gestion des entités morbides de maladie afin de déterminer si la pratique semble satisfaisante ou s'il faut faire une visite sur place.

Suite à la visite d'inspection, les médecins qui ont fait l'objet de la visite sont invités à remplir un questionnaire. Chaque année, la plupart des questionnaires sont retournés et le Comité d'évaluation a observé avec grande satisfaction qu'après avoir surmonté le premier sentiment d'appréhension, la plupart des médecins ont trouvé l'expérience enrichissante.